

7670/19

(OR. en)

PRESSE 16
PR CO 16

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3682^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 19 mars 2019

Président **George Ciamba**
Ministre délégué roumain aux affaires européennes

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Cadre financier pluriannuel pour 2021-2027	3
Instrument d'aide de préadhésion (IAP III)	4
Réunion du Conseil européen de mars	4
Semestre européen	5

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Prévention de l'utilisation abusive des données à caractère personnel dans le cadre des élections au PE	6
– Mesures liées au Brexit (<i>AFFAIRES GÉNÉRALES, AFFAIRES ÉTRANGÈRES, ÉDUCATION, EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE, TRANSPORTS ET PÊCHE</i>)	6

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Cybersécurité	7
– Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes: accord UE-Monténégro	11

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

– Accord EEE - Incorporation de la législation de l'UE	11
--	----

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

– Actes délégués	12
------------------------	----

TRANSPARENCE

– Accès du public aux documents	12
---------------------------------------	----

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Cadre financier pluriannuel pour 2021-2027

Les ministres ont tenu un débat d'orientation consacré au cadre financier pluriannuel 2021-2027 (CFP). Ils ont donné leur point de vue sur les mesures envisagées dans le CFP en matière d'intégration des questions climatiques et de migrations, et en particulier sur les questions suivantes:

- Intégration des questions climatiques: il s'agit de savoir si le cadre proposé (y compris l'objectif de 25 %) est approprié pour permettre une approche axée sur les résultats ou si des éléments supplémentaires sont nécessaires.
- Migrations: comment assurer la coordination et la cohérence entre différentes possibilités de financement dans le domaine de la migration (budget de l'UE, fonds fiduciaires) et comment les conclusions du Conseil européen de juin 2018, suivies du débat tenu par le Conseil "Justice et affaires intérieures" lors de sa session d'octobre 2018, sont prises en compte dans les rubriques du projet de cadre de négociation.

Le Conseil a examiné de manière approfondie, au niveau technique comme au niveau politique, les propositions de la Commission sur le prochain cadre financier pluriannuel depuis leur publication en mai et en juin 2018. La présidence précédente avait à cet égard élaboré un projet de cadre de négociation. L'objectif commun au cours de la présidence roumaine est de présenter un projet rationalisé de cadre de négociation au Conseil européen de juin, afin qu'un accord puisse intervenir au Conseil européen à l'automne 2019.

La présidence a également présenté aux ministres un [rapport sur l'état des travaux](#) faisant le point sur les négociations relatives aux propositions sectorielles liées au CFP. Le Conseil a approuvé la lettre que la présidence doit adresser au Parlement européen en même temps que le rapport sur l'état d'avancement et la liste des compréhensions communes établies.

Instrument d'aide de préadhésion (IAP III)

Le Conseil a arrêté sa position (orientation générale partielle) relative au projet de règlement établissant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) pour la période 2021-2027.

L'IAP III fait partie du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Il aide les partenaires de l'UE à adopter et à mettre en œuvre des réformes politiques, institutionnelles, sociales et économiques essentielles pour se conformer aux valeurs de l'UE et s'aligner progressivement sur ses règles, normes et politiques.

Le texte arrêté ne porte pas sur les questions financières et horizontales, qui dépendront de l'accord global sur le prochain cadre financier pluriannuel.

La Commission a proposé un budget global de 14,5 milliards d'euros en prix courants pour la période 2021-2027.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Réunion du Conseil européen de mars

Le Conseil a achevé les préparatifs de la réunion du Conseil européen des 21 et 22 mars en examinant le projet de conclusions élaboré par le président du Conseil européen, Donald Tusk, en coopération avec la présidence roumaine et la Commission.

Lors de leur réunion de mars, les dirigeants de l'UE débattront du développement futur du marché unique, de l'union des marchés des capitaux, de la politique industrielle et de la politique européenne du numérique dans la perspective du prochain programme stratégique. Ils examineront également les priorités pour le Semestre européen 2019 et seront invités à approuver la recommandation concernant la politique économique de la zone euro.

Le Conseil européen se penchera également sur la question du climat. Les dirigeants fourniront des orientations sur la direction générale à suivre et les priorités politiques, afin que l'Union européenne soit en mesure de présenter d'ici 2020 une stratégie à long terme dans le droit fil de l'accord de Paris.

Les dirigeants prépareront le sommet UE-Chine, qui se tiendra le 9 avril 2019, et pourraient aborder d'autres questions de politique étrangère en fonction de l'actualité.

Enfin, le Conseil européen examinera les progrès accomplis dans la lutte contre la désinformation et la nécessité de protéger l'intégrité démocratique des élections européennes et nationales dans l'ensemble de l'UE.

Semestre européen

Le Conseil a examiné un [rapport de synthèse](#) établi par la présidence sur les contributions d'autres formations du Conseil associées à l'exercice actuel du Semestre européen.

Le rapport note que l'économie européenne entre dans sa sixième année de croissance ininterrompue. La convergence réelle a repris, des taux de croissance plus élevés ayant été enregistrés dans les États membres présentant un niveau plus faible de PIB par habitant. Toutefois, la croissance de l'économie ne bénéficie pas à tous les citoyens et à tous les pays de la même manière et reste vulnérable à l'instabilité mondiale et aux défis à relever à moyen et long terme. L'investissement et les réformes structurelles doivent viser plus encore à stimuler la productivité et le potentiel de croissance.

Le Semestre européen comporte une surveillance simultanée des politiques des États membres dans les domaines budgétaire, économique et de l'emploi pendant une période de six mois chaque année. Sur la base des orientations fournies par le Conseil européen, les États membres élaboreront leurs programmes nationaux de réforme (politiques économiques et de l'emploi) ainsi que leurs programmes de stabilité ou de convergence (politiques budgétaires) pour cette année.

Le Conseil a également décidé de transmettre au Conseil européen un projet de recommandation concernant la politique économique de la zone euro.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Prévention de l'utilisation abusive des données à caractère personnel dans le cadre des élections au PE

Le Conseil a adopté de nouvelles règles visant à empêcher les partis politiques européens de faire une utilisation abusive des données à caractère personnel lors des élections au PE.

Ces règles permettront d'infliger des sanctions financières aux partis politiques européens et aux fondations politiques européennes qui influencent délibérément ou tentent d'influencer le résultat des élections au PE en tirant parti de violations des règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Mesures liées au Brexit (*AFFAIRES GÉNÉRALES, AFFAIRES ÉTRANGÈRES, ÉDUCATION, EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE, TRANSPORTS ET PÊCHE*)

Le Conseil a adopté, sans débat, une série d'actes législatifs dans le cadre de ses préparatifs d'urgence à un scénario de Brexit sans accord.

- Règlement en vue de permettre la poursuite des programmes PEACE et INTERREG VA ([7134/19](#) + [PE-CONS 12/19](#))
- Règlement pour l'exportation de certains biens à double usage en provenance de l'UE à destination du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord ([7132/19](#) + [PE-CONS 23/19](#))
- Règlement visant à permettre la poursuite des activités de mobilité à des fins d'éducation et de formation en cours au titre du programme Erasmus+ ([7143/19](#) + [7143/19 ADD 1](#) + [PE-CONS 55/19](#))
- Règlement relatif à des mesures d'urgence dans le domaine de la coordination de la sécurité sociale ([7163/19](#) + [7163/19 ADD 1](#) + [PE-CONS 62/19](#))
- Règlement modifiant le règlement relatif au mécanisme pour l'interconnexion en Europe ([7173/19](#) + [PE-CONS 22/19](#))
- Règlement garantissant une connectivité de base du transport routier de marchandises et de passagers ([7164/19](#) + [7164/19 ADD 1](#) + [PE-CONS 67/19](#))

- Règlement modifiant le règlement relatif aux organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires ([7172/19](#) + [PE-CONS 13/19](#))
- Règlement concernant certains aspects de la sécurité aérienne ([7145/19](#) + [7145/19 ADD1](#) + [PE-CONS 17/19](#))
- Règlement garantissant une connectivité de base du transport aérien ([7165/19](#) + [7165/19 ADD 1](#) + [PE-CONS 68/19](#))
- Règlement modifiant le règlement (UE) n° 508/2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ([7140/19](#) + [7140/19 ADD 1](#) + [PE-CONS 35/19](#))
- [Règlement modifiant le règlement \(UE\) 2017/2403 en ce qui concerne les autorisations de pêche pour les navires de pêche de l'Union dans les eaux du Royaume-Uni et les opérations de pêche des navires de pêche du Royaume-Uni dans les eaux de l'Union](#) ([7136/19](#) + [7136/19 ADD 1](#) + [PE-CONS 36/19](#))

La finalité de ces actes est de limiter les dommages les plus graves que provoquerait un Brexit désordonné en ce qui concerne des secteurs spécifiques où cela engendrerait des perturbations majeures pour les citoyens et les entreprises, tels que la sécurité sociale, la mobilité des jeunes, les transports et la pêche.

Ces mesures sont de nature temporaire, limitées dans leur champ d'application et adoptées de manière unilatérale par l'Union européenne. Elles ne visent en aucun cas à reproduire la totalité des avantages propres aux membres de l'Union européenne ni même ceux qu'offrirait une période de transition, telle qu'elle est prévue dans l'accord de retrait. Dans certains domaines, elles sont subordonnées à une action réciproque de la part du Royaume-Uni.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

[Brexit – informations générales](#)

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Cybersécurité

Le Conseil a adopté des conclusions sur le renforcement des capacités en matière de cybersécurité dans l'UE:

"Le Conseil de l'Union européenne,

1. RAPPELANT ses conclusions sur la communication conjointe intitulée "Résilience, dissuasion et défense: doter l'UE d'une cybersécurité solide";

2. RAPPELANT ses conclusions sur la réaction coordonnée de l'UE aux incidents et crises de cybersécurité majeurs;
3. RAPPELANT ses conclusions sur le renforcement des cybercapacités externes;
4. RÉAFFIRMANT qu'un niveau élevé de sécurité des réseaux et des systèmes d'information peut être assuré par l'amélioration des capacités des États membres et des institutions, agences et organes de l'UE en matière de cybersécurité et le renforcement de leur cyber-résilience en résultant;
5. SALUANT les progrès réalisés par les États membres en vue de renforcer les centres de réponse aux incidents de sécurité informatique (CSIRT);
6. SE FÉLICITANT de la création du réseau des CSIRT par les États membres, avec le soutien actif de la Commission et de l'ENISA, ainsi que de la coopération renforcée au niveau stratégique par l'intermédiaire du groupe de coopération SRI, composé des États membres, de la Commission et de l'ENISA;
7. INSISTANT sur le rôle clé que joue le groupe de coopération SRI pour fournir les orientations nécessaires afin d'harmoniser autant que possible l'approche en ce qui concerne la transposition de la directive SRI dans l'ensemble de l'UE ainsi que pour résoudre les problèmes pertinents en matière de cybersécurité;
8. RECONNAISSANT le soutien que la Commission fournit actuellement aux États membres pour renforcer les capacités des CSIRT au moyen du mécanisme pour l'interconnexion en Europe;
9. RECONNAISSANT le soutien apporté aux services répressifs en matière de renforcement des capacités dans la lutte contre la cybercriminalité par l'intermédiaire du Fonds pour la sécurité intérieure et du CEPOL;
10. SALUANT la mise à jour du cadre stratégique de cyberdéfense de l'UE pour soutenir davantage le renforcement des capacités de cyberdéfense des États membres de l'UE;
11. SE FÉLICITANT des progrès réalisés par les États membres dans la mise en œuvre de la directive SRI;

12. NOTANT que la cybersécurité est un domaine complexe, interdépendant et en constante évolution qui exige que le cadre politique et juridique soit adapté aux nouvelles tendances technologiques et aux technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle, les chaînes de blocs et l'informatique quantique;
13. INSISTANT sur le fait que les programmes d'enseignement et de formation liés à la cybersécurité ainsi que les campagnes d'information et de sensibilisation sur les menaces pour la sécurité à destination des utilisateurs finaux sont essentiels afin de réduire les risques en matière de cybersécurité;
14. SOULIGNANT que les cyberexercices sont des instruments efficaces pour évaluer et améliorer encore le niveau de préparation de l'UE et de ses États membres en vue de réagir aux incidents et crises de cybersécurité majeurs;
15. RÉAFFIRMANT que le cyberspace ne connaît pas de frontières, et, par conséquent, que les perspectives et la coopération transfrontières et transsectorielles constituent des éléments essentiels des activités et des initiatives dans le domaine du renforcement des cybercapacités;
16. SOULIGNANT l'importance de la coopération entre le secteur public, le secteur privé et les milieux universitaires, en particulier au moyen de projets collaboratifs;
17. SOULIGNANT l'importance de la coopération civilo-militaire, qui œuvre en faveur d'objectifs communs dans le domaine cyber pour veiller à répondre de manière efficace et cohérente aux cybermenaces,
18. NOTE les progrès réalisés par un groupe d'États membres dans le développement d'équipes d'intervention rapide en cas d'incident informatique en vue d'approfondir la coopération volontaire dans le domaine cyber grâce à l'assistance mutuelle;
19. SE FÉLICITE des discussions en cours au sein du Conseil sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination, présentée par la Commission;
20. ENCOURAGE la participation active aux travaux menés actuellement par le groupe de coopération SRI, en particulier en ce qui concerne le renforcement des cybercapacités;
21. ENCOURAGE les travaux que le groupe de coopération SRI mène actuellement sur la réaction coordonnée de l'UE aux incidents et crises de cybersécurité majeurs;

22. INVITE les États membres à s'appuyer sur leurs stratégies nationales de cybersécurité et à accorder une place importante à la cybersécurité, en tenant compte des exigences sectorielles;
23. INVITE les États membres à réaliser des évaluations et des contrôles constants de l'impact des mesures prises pour renforcer la cyber-résilience et développer les cybercapacités au niveau national;
24. INVITE les États membres à intégrer la cybersécurité et la littératie numérique dans les programmes à tous les niveaux d'enseignement (primaire, secondaire, supérieur, apprentissage tout au long de la vie), sur la base, le cas échéant, des profils d'emploi actuels et futurs;
25. INVITE les États membres à mener des campagnes de sensibilisation à la cybersécurité et des initiatives dans le domaine de l'hygiène cybernétique destinées au grand public et aux utilisateurs finaux, en ciblant les employés du secteur public;
26. ENCOURAGE les États membres à mener des exercices de cybersécurité au niveau national, à mener de tels exercices et/ou à y participer au niveau de l'UE afin de tester les aspects stratégiques et technologiques et de s'y former, et à développer les compétences nécessaires de manière efficace et sur le plan pratique;
27. INVITE les États membres à développer encore les capacités techniques et opérationnelles de leurs CSIRT en matière de cybersécurité dans la cadre de la prévention et de l'atténuation des incidents et de la réponse à ces derniers;
28. INVITE la Commission et l'ENISA à continuer d'aider les États membres à développer les capacités du réseau des CSIRT pour mieux coopérer, partager des informations sur les incidents et répondre efficacement aux incidents transfrontières majeurs;
29. INVITE les États membres à continuer d'aider les services répressifs à développer des compétences spécifiques en collaboration avec les autorités européennes compétentes afin de lutter efficacement contre la cybercriminalité au niveau de l'UE;
30. INVITE les États membres à accroître les investissements destinés au renforcement des cybercapacités;
31. DEMANDE à la Commission et à l'ENISA d'organiser des formations et des programmes de sensibilisation à la cybersécurité pour le personnel des institutions, agences et organes de l'UE;

32. INVITE l'UE et ses États membres à partager des informations et des bonnes pratiques sur une base volontaire afin de contribuer à la définition des principaux besoins en matière de renforcement des cybercapacités et aux réponses à leur donner au niveau national et à celui de l'UE;
33. INVITE l'UE et ses États membres à soutenir la recherche en matière de cybersécurité et à promouvoir la cybersécurité dans d'autres domaines d'étude, en rassemblant plusieurs branches de la recherche et du développement liées à la cybersécurité dans un ensemble intégré, ainsi qu'à favoriser l'excellence de la recherche portant sur la cybersécurité;
34. INVITE l'UE et ses États membres à développer la recherche dans le domaine de la cybersécurité en reflétant les besoins de la société et en intégrant les résultats de la recherche dans le marché;
35. DEMANDE à l'UE et à ses États membres de prendre la cybersécurité en considération dans les procédures de passation de marchés dans le domaine des TIC, le cas échéant."

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes: accord UE-Monténégro

Le Conseil a adopté une décision ([6845/19](#)) approuvant la signature d'un accord sur le statut avec le Monténégro relatif aux actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes au Monténégro ([6846/19](#)). Il a également décidé de transmettre au Parlement européen pour approbation le projet de décision relative à la conclusion de l'accord en question ([6847/19](#)).

Cet accord a pour objectif d'autoriser l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes à coordonner la coopération opérationnelle entre les États membres et un pays tiers dans le domaine de la gestion des frontières extérieures. À cet égard, l'Agence peut mener aux frontières extérieures des actions auxquelles participent un ou plusieurs États membres et un pays tiers voisin d'au moins un de ces États membres, sous réserve de l'accord du pays tiers voisin, y compris sur le territoire de ce dernier.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Accord EEE - Incorporation de la législation de l'UE

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre au nom de l'UE au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) en ce qui concerne la modification de l'annexe IX (Services financiers) ([6353/19](#)).

La décision a pour but d'incorporer dans l'accord EEE le règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et la directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Actes délégués

Le Conseil a confirmé qu'il n'avait pas l'intention d'exprimer d'objections à l'égard des actes délégués suivants:

- Règlement délégué de la Commission modifiant le règlement délégué (UE) n° 481/2014 de la Commission complétant le règlement (UE) n° 1299/2013 en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération;
- Règlement délégué de la Commission modifiant et rectifiant le règlement délégué (UE) n° 480/2014 en ce qui concerne les dispositions relatives aux instruments financiers, aux options simplifiées en matière de coûts, à la piste d'audit, à la portée et au contenu des audits des opérations et à la méthode à utiliser pour la sélection de l'échantillon d'opérations, ainsi que l'annexe III;
- Règlement délégué de la Commission portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission;
- Règlement délégué de la Commission complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne la forme de financement non liée aux coûts des opérations considérées.

Ces règlements peuvent désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 19 mars 2019, le Conseil a adopté la réponse à la demande confirmative n° 04/c/01/19 ([6883/1/19 REV 1](#)).